MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : __ __/__ __/__ __ __ __

Dossier complet le : __ __/__ __/__ __ __ __

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Implantation d'une centrale photovoltaique de 990 kWc au sol sur la commune d'Aigues-Vives - A750/A865/A882/A749

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination
ALTAREA ENERGIES RENOUVELABLES

Raison sociale
ALTAREA ENERGIES RENOUVELABLES

N° SIRET
85246621800058

Type de société (SA, SCI...)
Societes

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom
FABRY

Prénom(s)
Edouard

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la creation d'une centrale photovoltaique au sol d'une puissance de 990 kWc. Une partie de terrassement sera effectue avec du deblais/remblais pour la creation de la plateforme recevant l'installation photovoltaique ainsi que le chemin d'acces central. La superficie pour la creation du projet sera d'environ 1 ha, entierement cloturee et separee en plusieurs zones, afin de limiter les impacts sur la zone. Le projet ne necessitera pas de demolition de bati. Actuellement l'aire d'etude s'inscrit sur une superficie de 25 090 m², avec une emprise projet de 1 ha, dans une zone faiblement boisee. Le projet d'amenagement necessite : - Le debroussaillement de la zone qui accueillera la centrale (petits bois et buisson); - Le terrassement de la zone d'installation des panneaux photovoltaiques ; - La realisation de tranchees pour le raccordement au reseau de distribution. - Un raccordement au poste HTA/BT situe au nord est du projet, a environ 700 m, pour une puissance injectee de 990 kWc.

4.2 Objectifs du projet

Ce projet a pour ambition de repondre a la loi APER (Acceleration de la Production d'Energie Renouvelable), afin que la commune d'Aigues-Vives se conforme avec les ZAER (Zones d'Acceleration des Energies Renouvelables). L'urgence climatique incite au developpement de la filiere photovoltaique au travers de sites "pertinents" situes a proximite des zones de consommation de l'electricite, sur des terrains ou les enjeux environnementaux, paysagers et agricoles sont faibles. La realisation du projet vise ainsi a participer a l'accroissement des energies renouvelables dans la production nationale d'energie, et atteindre les objectifs fixes a l'echelle regionale, dans le respect des doctrines de developpement local publie par les services de l'Etat et avec l'accord des collectivites locales. ENEDIS sera missionne pour la gestion des travaux de raccordement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La construction de l'ouvrage prendra en compte les regles de securite et d'accessibilite applicables au sein de la zone. La construction, des lors que toutes les autorisations administratives seront obtenues, se deroulera en plusieurs phases : - Amenagement des acces au parc photovoltaique - Creation d'une zone de chantier et mise en place d'un cloture de protection - Pose des fondations et des structures - Pose des modules photovoltaiques - Pose des cables - Pose du poste de transformation et de livraison - Raccordement et mise en service de l'installation La duree estimee de la phase travaux est d'environ 6 mois.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La duree d'exploitation de la centrale est prevue sur une duree de vie variant de 30 a 50 ans. La phase exploitation qui suivra la mise en service de la centrale, vise a optimiser la production solaire et a maitriser les risques associes aux installations electriques (campagnes regulieres de nettoyage des panneaux, controles electriques recurrents). Un monitoring a distance de l'installation est prevu afin de suivre en direct le bon fonctionnement de la centrale. Des operateurs de maintenance seront amenes a se rendre sur place si des dysfonctionnements venaient a etre connus. 94% des modules a base de silicium cristallin et avec un cadre en aluminium peuvent etre valorises (chiffres SOREN). A l'issue du demantelement, le site retrouvera son etat naturel d'origine.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis a une Declaration Prealable aupres de la prefecture de l'Aude (la puissance du projet etant inferieure a 1 MWc).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie du terrain d'assiette Emprise au sol Puissance installee du projet Hauteur des panneaux max	(2,5, ha) (1 , ha) (990 , kWc) (environ 3, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité : Aigues-Vives

Code postal : 11800 BP : Cedex :

Coordonées géographiques[1]

Long. : 2°31'46"E , " Lat. : 43°14'6"N , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La commune est regie par une carte communale. La realisation du projet s'inscrit dans une demarche d'adaptation du document d'urbanisme

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	Aucune ZNIEFF de type 1 et 2 ne se situe a proximite du site (cf auto-evaluation). Nous avons missionne un ecologue pour nous assurer de l'absence d'enjeux de biodiversite sur les parcelles du site. Son rapport est joint en annexe facultative, les conclusions n'indiquent pas d'incidences sur la biodiversite locale.
En zone de montagne ?	☐	☑	La commune d'Aigues-Vives, sur laquelle s'implante le projet, n'est pas situee en zone de montagne
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	Le site n'est pas couvert par une zone de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	La commune d'Aigues-Vives sur laquelle s'implante le projet, n'est pas concernee par la loi Littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	La parcelle du projet n'est incluse dans aucun parc ou zone de protection reglementaire. Nous avons missionne un ecologue pour nous assurer de l'absence d'enjeux de biodiversite sur les parcelles du site. Son rapport est joint en annexe facultative, les conclusions n'indiquent pas d'incidences sur la biodiversite locale.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☑	La commune d'Aigues-Vives n'est pas couverte par un plan de prevention du bruit arrete ou en cours d'elaboration. Le projet ne se situe pas a proximite d'une infrastructure majeure concernee par un tel dispositif.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	La zone de projet se situe en dehors de tout bien inscrit au patrimoine mondial (ou de sa zone tampon), d'un monument historique (ou ses abords) ou d'un site patrimoine remarquable.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	La zone de projet se situe hors zones humides. Nous avons malgre tout missionne un ecologue pour nous assurer que la parcelle ne comporte pas d'enjeux. Ce rapport conclue a l'absence de zone humide (cf annexe facultative 2 p14).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☑	La commune d'Aigues Vives n'est pas couverte par un PPRN ou PPRT.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☑	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	Le site n'est pas situe sur des sols pollues.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☑	Le projet n'est pas situe dans une zone de repartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	Le site est hors perimetre de protection rapprochee d'un captage d'eau destine a la consommation humaine ou d'eau minerale naturelle.
Dans un site inscrit ?	☐	☑	La zone de projet est en dehors de to

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	Le projet est en dehors d'un site Natura 2000. Nous avons missionne un ecologue pour nous assurer de l'absence d'enjeux de biodiversite sur les parcelles du site. Son rapport est joint en annexe facultative, les conclusions n'indiquent pas d'incidences sur la biodiversite locale.
D'un site classé ?	☐	☑	Le projet n'est situe proche d'un site classe

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	Aucun prelevement dans la masse d'eau en presence ne sera mis en place, ni en phase travaux, ni en phase exploitation.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	Le projet n'est pas de nature a avoir des incidences sur les masses d'eau, ni en phase travaux (construction et demantelement), ni en phase exploitation. Le projet ne prevoit aucun ouvrage enterre, ni de deblais notables.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	Le projet prevoit des terrassements en phase travaux, afin d'accueillir la centrale photovoltaique, ainsi que la creation de chemin au sein de l'emprise projet.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☑	☐	Un apport de materiaux sera effectue sur site pour la creation de la centrale photovoltaique.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	Le choix des materiaux utilises pour la construction du projet et les volumes associes seront determines precisement dans le cadre des futurs etudes de conception.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	Un approvisionnement en eau sera necessaire en phase chantier (sanitaire) soit via une citerne, soit par raccordement au reseau d'eau potable. Toutefois, aucun prelevement sur la masse d'eau ne sera effectue. En phase exploitation, le projet n'implique pas de besoin en eau, ni de rejet dans le reseau d'assainissement. Une citerne sera mise en place pour les besoins incendies.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	La phase travaux pourra entrainer une perturbation de la biodiversite. Des mesures de prevention et d'attenuation seront mises en place (maitrise du risque pollution, gestion environnementale du chantier). L'artificialisation du sol sera limitee au local technique. Les pistes internes seront en graves non traitees, permettant l'infiltration des eaux dans le sol. L'incidence du projet sera donc faible et sur une duree limitee.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	Le projet se situe en dehors de toute zone Natura 2000. Nous avons missionne un ecologue pour nous assurer de l'absence d'enjeux de biodiversite sur les parcelles du site. Son rapport est joint en annexe facultative, les conclusions n'indiquent pas d'incidences sur la biodiversite locale.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	Le terrain n'est plus exploite depuis pres de 20 ans, il est laisse en friche vegetale (cf annexe facultative 3) Le decret n° 2024-318 du 8 avril 2024 preconise l'inscription de terrains non exploites depuis 2013 au document cadre favorisant les projets photovoltaiques au sol. Notre projet n'engendrera pas d'artificialisation des sols (creation d'un poste transformateur sur une surface tres limitee, environ 20 m²)
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	Le projet ne prevoit pas la manipulation, le transport ou le stockage de substances dangereuses.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☑	Le site est concerne par une obligation legale de debroussaillement. D'apres le porter a connaissance " Alea feu de vegetation", la parcelle sud (A865), devant accueillir les panneaux, possede un alea "moyen". (cf annexe facultative 3). Nous avons entame des echanges avec le SDIS afin de prendre en compte leur recommandations et les integrer au projet final.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	Une installation photovoltaique est inerte, inodore et n'engendre pas de risque sanitaire, en phase travaux ou exploitation. Les centrales photovoltaiques ne sont pas soumises au regime des ICPE
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	Le projet n'est pas concerne par un risque sanitaire.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☑	Le trafic sera limite a la periode de chantier, soit environ 6 mois. Le projet engendrera des deplacements supplementaires en phase chantier lies a la presence d'engins. Cette augmentation de trafic sera temporaire et limitee aux heures d'ouverture du chantier (phase travaux et phase de demantelement). En phase exploitation, la maintenance et l'entretien du site necessite des passages 3 a 5 fois par an sur le site
	Est-il source de bruit ?	☐	☑	Les transformateurs (phase exploitation) sont susceptibles d'emettre un bruit limite (et calfeutre).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	En phase travaux, les engins pourront etre source de bruit, mais celui-ci sera limite dans le temps et uniquement aux heures d'ouverture du chantier (jours ouvrables et heures diurnes)
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	Une activite de production d'energie photovoltaique n'engendrera pas d'odeurs ni en phase travaux et ni exploitation.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	Le projet n'est pas concerne par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	Le projet n'engendrera pas de vibrations en phase exploitation. La phase de construction peut engendrer des vibrations en lien avec les travaux et le deplacement des machines (courte periode)
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	Le projet n'est pas concerne par des vibrations au regard de l'environnement du site.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☑	En phase exploitation, le site sera eclaire lors des phases de maintenance si cela est necessaire et sur une faible zone. Le chantier ne sera a l'origine d'aucune emission de lumiere.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	Le projet n'est pas concerne par des emissions lumineuses au regard de l'environnement du site.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	Un projet solaire photovoltaique n'est pas de nature a emettre des rejets, sauf lors de la phase travaux via les engins de chantier (emissions faibles liees au fonctionnement des engins et poussieres eventuelles + rejets des eaux usees des sanitaires du chantier / aire de lavage du chantier etc).
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☑	Le projet est de nature a emettre de faibles rejets liquides, en phase travaux (construction et demantelement), et en phase exploitation.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	Un projet de parc solaire photovoltaique n'est pas de nature a engendrer des effluents, ni en phase travaux, ni en phase exploitation.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☑	☐	La phase d'amenagement engendrera des dechets comparables a ceux observes dans tout chantier d'amenagement, essentiellement inertes. La phase de demantelement sera a l'origine de dechets plus importants : dechets metalliques (modules, onduleurs, transformateurs) et dechets plastiques (gaines). L'ensemble des elements sera envoye vers des filieres de recyclage adaptees.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	Au regard de sa localisation, de l'absence de covisibilite grace a la presence de haies peripheriques, le projet ne sera pas de nature a porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archeologique et paysager (cf annexe 5).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☑	Le terrain n'etant pas exploite et laisse en friche, le projet n'entraine pas de modifications sur les activites humaines.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Non concerne - Le present projet de creation d'une centrale photovoltaique n'interferera avec aucun projet existant ou approuve.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Sans objet. De fait, une evaluation environnementale ne parait pas necessaire. Un passage ecologue a ete effectue en avril 2026. Le rapport est joint en annexe de la presente demande (annexe facultative 2 et 3)

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Une auto-evaluation permettant une premiere analyse des enjeux environnementaux du projet est annexe au dossier (annexe facultative 1). Un passage ecologue a ete mene afin d'evaluer l'impact du projet sur la faune et la flore locale. Le rapport est joint a la presente demande et ne fait apparaitre aucun effet negatif notable du projet sur l'environnement ou la sante humaine (annexe facultative 2 et 3)

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

C.II.1. Recommandations d'evitement - Delimiter et respecter les emprises du projet afin de ne pas impacter les milieux naturels presents aux alentours de la zone d'etude. Cela permettra egalement de garder intactes les zones de refuge pour la faune presente. La delimitation de la zone de chantier pourra etre realisee avec un grillage a maille fine afin de ne pas laisser passer la faune protegee presente a proximite immediate. - Mettre en defens les elements a enjeux (patchs de Badasse au Nord et au Sud du projet), afin de ne pas les impacter lors des travaux. Cette mise en defens prendra la forme d'une cloture temporaire (rubalise, chainette ou filet) completee par la mise en place de panneaux de signalisation / sensibilisation. C.II.2. Recommandations de reduction - Deplacer le patch de Badasse central et le replanter au Nord de la zone dans le secteur contenant deja des patchs de cette espece. La Zygene cendree n'ayant pas ete observee, cette plante ne beneficie pas d'un statut de protection. Son deplacement permettra d'eviter sa destruction et ainsi de reduire l'impact du projet sur les habitats presents sur le site. Cette mesure pourra etre realisee avec l'accompagnement d'un ecologue lors du chantier. - Adapter la phase de chantier a la phenologie des especes en programmant le demarrage des travaux hors de la periode de nidification des oiseaux et de reproduction de l'invertebres protege. Il est donc preconise d'executer les travaux entre septembre et fevrier Durant cette periode la majorite des especes restent mobiles, peuvent etre effarouchees et donc quitter l'emprise ou ont lieu les travaux le temps de leur execution. - Adapter les amenagements paysagers afin de favoriser le developpement d'une vegetation et d'habitats favorables aux differents groupes faunistiques (avifaune en particulier) en termes

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de la taille du projet (inferieur a 1 MWc) et de l'utilisation actuelle de la parcelle (non-exploitee), nous estimons que ce projet peut etre dispense d'evaluation environnementale, dans la mesure ou l'auto-evaluation conclue a l'absence d'effets negatifs particuliers (cf annexe facultative 1). De plus notre projet ne prevoit pas d'artificialisation des sols avec le respect de la faune et de la flore locale. Enfin, en tant que Maitre d'Ouvrage des travaux, nous nous engageons a mener un chantier vert a faible impact. De fait, une evaluation environnementale ne parait pas necessaire.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom VIRGONE

Prénom Laura

Qualité du signataire Chef de projets

À Montpellier

Fait le 12-06-2026

Signature du (des) demandeur(s)